



Année scolaire 2024-2025

REPRÉSENTANT(E)(S) AUX CONSEILS DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) ET DÉLÉGATION SYNDICALE

NOMBRE DE PERSONNES DÉLÉGUÉES AUQUEL VOUS AVEZ DROIT PAR LIEU DE TRAVAIL (une annexe étant considérée comme un lieu de travail distinct)

REPRÉSENTANT(E)S AUX CPD
Selon nos l'article 4-01.4 de nos Statuts et règlements
De 1 à 20 personnes cotisantes 1 personne déléguée 1 personne substitut
De 21 à 40 personnes cotisantes 2 personnes déléguées 1 personne substitut
De 41 à 60 personnes cotisantes 3 personnes déléguées 2 personnes substituts
De 61 à 80 personnes cotisantes 4 personnes déléguées 2 personnes substituts
De 81 à 100 personnes cotisantes 5 personnes déléguées 3 personnes substituts
De 101 à 120 personnes cotisantes 6 personnes déléguées 3 personnes substituts
121 personnes cotisantes et plus 7 personnes déléguées 4 personnes substituts

DÉLÉGATION SYNDICALE (responsable des relations avec la direction)
Au sens de l'Entente locale, chaque établissement a droit à un (1) délégué syndical (principal) et deux (2) substituts (article 3-5.00 de l'Entente locale)*
1 personne déléguée syndicale 2 substituts à la personne déléguée

* NOTE EXPLICATIVE :

La différence entre le nombre de personnes déléguées en vertu de nos Statuts et règlements et celui de l'Entente locale s'explique de la façon suivante :

Selon l'Entente locale, il n'y a QU'UNE SEULE PERSONNE DÉLÉGUÉE qui est responsable des relations avec la direction de l'établissement scolaire, mais au besoin, celle-ci peut être remplacée par une personne substitut.

Ceci ne change rien au nombre de personnes déléguées ou de substituts qui peuvent participer au conseil des personnes déléguées (CPD) selon nos Statuts et règlements.

*** IMPORTANT ***

- VEUILLEZ VOUS ASSURER DE REJOINDRE LE PLUS GRAND NOMBRE D'ENSEIGNANT(E)S POSSIBLE LORS DE LA TENUE DE CETTE ÉLECTION.
- SVP NOUS RETOURNER CE FORMULAIRE À CHAQUE FOIS QU'IL Y AURA UN CHANGEMENT AU NIVEAU DE LA REPRÉSENTATION SYNDICALE DE VOTRE ÉTABLISSEMENT.
- LES LIÉRATIONS SYNDICALES SONT ACCORDÉES CONFORMÉMENT AUX RENSEIGNEMENTS CONTENUES DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE.

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)

745, 15^e avenue, Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél. : 514 645-4536 | Téléc. : 514 645-6951
courrier@sepi.qc.ca | www.sepi.qc.ca



Année scolaire 2024-2025

**REPRÉSENTANT(E)(S) AUX CONSEILS
DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD)
ET DÉLÉGATION SYNDICALE**
(suite)

Lieu de travail

(école, annexe, pavillon ou centre) : _____

Les enseignant(e)s élu(e)s à titre de
représentant(e)s l'ont été lors d'une
réunion tenue le _____
à laquelle participaient _____
enseignant(e)s, membres du SEPÎ.

Tableau du nombre de personnes déléguées en première page.

	NOM DE LA PERSONNE DÉLÉGUÉE	N° DU POSTE À L'ÉTABLISSEMENT	COURRIEL (AUTRE QUE CSSPI)
1^{re} personne déléguée* (responsable des relations avec la direction)			
2 ^e personne déléguée			
3 ^e personne déléguée			
4 ^e personne déléguée			
5 ^e personne déléguée			
6 ^e personne déléguée			
7 ^e personne déléguée			
	NOM DE LA PERSONNE DÉLÉGUÉE SUBSTITUT	N° DU POSTE À L'ÉTABLISSEMENT	COURRIEL (AUTRE QUE CSSPI)
1 ^{re} personne déléguée substitut			
2 ^e personne déléguée substitut			
3 ^e personne déléguée substitut			
4 ^e personne déléguée substitut			

* Si toutefois il n'y a aucune personne déléguée dans votre établissement, merci de nous communiquer le nom d'une **personne contact**.

Veuillez retourner ce formulaire complété avant le **6 SEPTEMBRE 2024**
par courriel à courrier@sepi.qc.ca. Merci de votre collaboration et n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Assurez-vous de conserver une copie.